

# Dossier Technique Amiante



## BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

Maison de l'Education  
Chemin Sadecki  
97300 CAYENNE

## Propriétaire

RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL  
Route de Baduel BP 6011  
97300 CAYENNE

## Demandeur

RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL - Mme Emma Marie-Astrid  
BLANC  
Route de Baduel BP 6011  
97300 CAYENNE

**Date de création :** 07/01/2026

**Nombre de pages :** 106

**Fait à :** Cayenne

**Référence du dossier :** 2025-0598

**Le présent rapport est établi par**  
Gabriel MONTAGARD

dont les compétences sont certifiées par  
: **I.Cert**

sur la durée de validité du 10/03/2023  
au 09/03/2030

**Certificat de compétence :**  
n° CPDI6659

**Contrat d'assurance :**  
AXA France IARD / Contrat n°  
37503519275087 / échéance :  
31/12/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Montagard', written over a circular stamp or seal.

*Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.*

# Enregistrement des communications

| Liste des Enregistrements |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|---------------------------|------------------------|--------------------|------------------|---------------------------------------------|-------------------|-----------|
| Date de communication     | Moyen de communication | Nature des travaux | Locaux concernés | Entreprise destinataire de la communication | Nom du signataire | Signature |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |
|                           |                        |                    |                  |                                             |                   |           |

## Sommaire

|      |                                                                                         |    |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.   | Description du bien                                                                     | 4  |
| II.  | Rapport de repérage                                                                     | 4  |
| 1.   | LISTE DES RAPPORTS CONSTITUANT LE DTA                                                   | 4  |
| 2.   | RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE                                                             | 4  |
| III. | Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre | 84 |
| 1.   | ENREGISTREMENT DES TRAVAUX                                                              | 84 |
| 2.   | DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX                                                     | 85 |
| IV.  | Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention                            | 87 |
| V.   | Fiche récapitulative du DTA                                                             | 89 |

## I. Description du bien

|                              |                                                                                                        |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse du bâtiment          | Maison de l'Education Chemin Sadecki 97300 CAYENNE                                                     |
| Activité                     | Autres                                                                                                 |
| Date de permis de construire | Date du permis de construire non connue                                                                |
| Section cadastrale           |                                                                                                        |
| Numéro de lot                |                                                                                                        |
| Propriétaire                 | RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL<br>Route de Baduel BP 6011<br>97300 CAYENNE                               |
| Donneur d'ordre              | RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL - Mme Emma Marie-Astrid BLANC<br>Route de Baduel BP 6011<br>97300 CAYENNE |

## II. Rapport de repérage

### 1. Liste des rapports constituant le DTA

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage     | Objet du repérage                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-0598                                  | 07/01/2026      | ACTE - SOCOTEC ANTILLES GUYANE<br>Gabriel MONTAGARD | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

### 2. Rapport de repérage amiante

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante



## BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

Maison de l'Education  
Chemin Sadecki  
97300 CAYENNE

## Propriétaire

RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL  
Route de Baduel BP 6011  
97300 CAYENNE

## Demandeur

RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL - Mme Emma Marie-Astrid BLANC  
Route de Baduel BP 6011  
97300 CAYENNE

## SYNTHESE DU RAPPORT :

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Date du rapport :** 07/01/2026

**Date de commande :** 07/01/2026

**Date de visite :** 05/11/2025

**Nombre de pages :** 106

**Fait à :** Cayenne

**Référence du dossier :** 2025-0598

**Nombre de prélèvements :** 42

**Le présent rapport est établi par**  
Gabriel MONTAGARD

dont les compétences sont certifiées par  
: **I.Cert**

sur la durée de validité du 10/03/2023  
au 09/03/2030

**Certificat de compétence :**  
n° CPDI6659

**Contrat d'assurance :**  
NEXUS /  
n° 425V70408738 / échéance  
04/03/2026

*Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.*

# Sommaire

|                                                                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE                                                                                                                       | 7  |
| 1. PROGRAMME DU REPERAGE                                                                                                                                    | 7  |
| 2. PERIMETRE DU REPERAGE                                                                                                                                    | 7  |
| II. CONCLUSIONS                                                                                                                                             | 7  |
| III. OBJET DE LA MISSION                                                                                                                                    | 8  |
| 1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE                                                                                                                        | 9  |
| 2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES                                                                                                                              | 9  |
| IV. DEROULEMENT DE LA MISSION                                                                                                                               | 10 |
| 1. PRESTATIONS REALISEES                                                                                                                                    | 10 |
| 2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE                                                                                                                    | 10 |
| 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE                                                                                                               | 10 |
| 4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION                                                               | 11 |
| 5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION                                                                                                   | 11 |
| V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE                                                                                                                          | 12 |
| 1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE                                                                                                          | 12 |
| 2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE                                                                                                          | 12 |
| 3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE                                                                                                      | 12 |
| 4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE                                                                                                      | 12 |
| 5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES                                                            | 12 |
| 6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES                                                            | 12 |
| VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B                                                                                                            | 13 |
| 1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR                                                                         | 13 |
| 2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR                                                                     | 14 |
| VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT                                                                                      | 16 |
| ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION                                                                                                                          | 17 |
| ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS                                                                                                                                  | 25 |
| ANNEXE 3 - PV ANALYSES                                                                                                                                      | 32 |
| ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS                                                                                                                                 | 75 |
| ANNEXE 5 - GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS | 76 |
| ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE COMPETENCES                                                                                                                        | 80 |
| ANNEXE 7 - ATTESTATION D'ASSURANCE                                                                                                                          | 82 |

# I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

## 1. PROGRAMME DU REPERAGE

Matériaux et produits des listes A et B.

## 2. PERIMETRE DU REPERAGE

Ensemble des bâtiments de la maison de l'éducation (2 bâtiments)

# II. CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :**

| Niveau | Local | Matériau ou produit | Etat de conservation et obligations réglementaires |
|--------|-------|---------------------|----------------------------------------------------|
| Néant  |       |                     |                                                    |

**Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :**

| Niveau | Local | Matériau ou produit | Etat de conservation et préconisations |
|--------|-------|---------------------|----------------------------------------|
| Néant  |       |                     |                                        |

D'autres composants contenant de l'amiante, présents dans l'immeuble mais ne faisant pas partie des listes réglementaires (A ou B), peuvent avoir été portés à la connaissance de l'opérateur au cours de sa mission : ils sont mentionnés au chapitre 6 « Autres composants repérés ».

Dans le cas où certaines parties d'immeuble concernées par la mission n'ont pas été rendues accessibles lors de la visite de l'opérateur, des investigations complémentaires ou la mise à disposition de moyens d'accès devront être mis en place par le donneur d'ordre (le détail figure au § IV.3).

### III. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration du DTA. Elle comporte :

La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;

L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;

L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble**.

*L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.*

*Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20*

| Composant de la liste A à vérifier ou à sonder |
|------------------------------------------------|
| Flocages                                       |
| Calorifugeages                                 |
| Faux plafonds                                  |

*Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21*

| Composant                                            |                                                                       | Partie du composant à vérifier ou à sonder                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Parois verticales intérieures                     | Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |
|                                                      | Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres                | Enduits projetés, panneaux de cloisons.                                                                                                                                        |
| 2. Planchers et plafonds                             | Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.                   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.                                                                                                                                   |
|                                                      | Planchers.                                                            | Dalles de sol.                                                                                                                                                                 |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                        | Conduits, enveloppes de calorifuges.                                                                                                                                           |
|                                                      | Clapets/volets coupe-feu                                              | Clapets, volets, rebouchage.                                                                                                                                                   |
|                                                      | Portes coupe-feu                                                      | Joints (tresses, bandes).                                                                                                                                                      |
|                                                      | Vide-ordures                                                          | Conduits.                                                                                                                                                                      |
| 4. Eléments extérieurs                               | Toitures.                                                             | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.                                                                                 |
|                                                      | Bardages et façades légères.                                          | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).                                                                                                                       |
|                                                      | Conduits en toiture et façade.                                        | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.                                                                                                    |

## 1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres

Date de construction / PC : Date du permis de construire non connue

Autres

Ensemble des bâtiments de la maison de l'éducation (2 bâtiments)

## 2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

| Localisation        | Description |
|---------------------|-------------|
| Rdc - Dégagement    |             |
| Rdc - Chambre 1     |             |
| Rdc - Salle d'eau 1 |             |
| Rdc - Chambre 2     |             |
| Rdc - Salle d'eau 2 |             |
| Rdc - Réfectoire    |             |
| Rdc - Cuisine       |             |
| Rdc - Cour          |             |
| Rdc - Local 1       |             |
| Rdc - Local 2       |             |
| Rdc - Chambre 3     |             |
| Rdc - Salle d'eau 3 |             |
| Rdc - Chambre 4     |             |
| Rdc - Salle d'eau 4 |             |
| Rdc - WC 1          |             |
| Rdc - WC 2          |             |
| R+1 - Dégagement 02 |             |
| R+1 - Chambre 5     |             |
| R+1 - Salle d'eau 5 |             |
| R+1 - Salle d'eau 6 |             |
| R+1 - Chambre 6     |             |
| R+1 - Chambre 7     |             |
| R+1 - Chambre 8     |             |
| R+1 - Balcon        |             |
| Extérieur           |             |

## IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

### 1. PRESTATIONS REALISEES

- ☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC  
**Laboratoire(s) d'analyse : AIR LAB**
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

### 2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :

> Sans accompagnateur

### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

| Observations                                           | Oui | Non | Sans<br>Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|---------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X             |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X             |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X             |

### Parties non visitées

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

### Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

**Occupation des locaux : Vide**

#### 4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

| Documents demandés                                                                            | Documents remis                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non                                                              |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | CAHIER DES CHARGES<br>DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non                                                              |

Observations :

Néant

#### 5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

| Etage                        | Intitulé du plan             |
|------------------------------|------------------------------|
| Plan maison de l'enfance Rdc | Plan maison de l'enfance Rdc |
| Plan maison de l'enfance R+1 | Plan maison de l'enfance R+1 |

## V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1 et 5.2),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§5.3 et 5.4)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 5.5 et 5.6)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les fiches d'identification.

### 1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

| Localisation | Composant | N° Matériau | N° Prélèvement | Conclusion (justification) | Etat de conservation et obligations réglementaires |
|--------------|-----------|-------------|----------------|----------------------------|----------------------------------------------------|
| Néant        | -         |             |                |                            |                                                    |

### 2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE

| Localisation | Composant | N° Matériau | N° Prélèvement | Conclusion (justification) | Etat de conservation et préconisations |
|--------------|-----------|-------------|----------------|----------------------------|----------------------------------------|
| Néant        | -         |             |                |                            |                                        |

### 3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

| Localisation | Composant | N° Matériau | N° Prélèvement | Conclusion (justification) |
|--------------|-----------|-------------|----------------|----------------------------|
| Néant        | -         |             |                |                            |

### 4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

| Localisation | Composant | N° Matériau | N° Prélèvement | Conclusion (justification) |
|--------------|-----------|-------------|----------------|----------------------------|
| Néant        | -         |             |                |                            |

### 5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

| Localisation | Composant | N° Matériau | Conclusion (justification) |
|--------------|-----------|-------------|----------------------------|
| Néant        | -         |             |                            |

### 6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

| Localisation | Composant | N° Matériau | Conclusion (justification) |
|--------------|-----------|-------------|----------------------------|
| Néant        | -         |             |                            |

## VI. Autres composants repérés hors listeS A et B

### 1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

| Localisation        | Composant |                                                                 | N° Matériau                                                               | N° Prélèvement | Conclusion (justification)                           |
|---------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|
| Rdc -<br>Réfectoire | Carrelage | Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris | ZPSO 03 - Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris | P005           | Présence d'amiante<br>(Après analyse en laboratoire) |
|                     | Ragréage  | Ragréage gris noir situé sous la colle blanche P005             | ZPSO 04 - Ragréage gris noir                                              | P006           | Présence d'amiante<br>(Après analyse en laboratoire) |
|                     | Carrelage | Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris | ZPSO 03 - Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris | P007           | Présence d'amiante<br>(Après analyse en laboratoire) |
|                     | Ragréage  | Ragréage gris noir situé sous la colle blanche P007             | ZPSO 04 - Ragréage gris noir                                              | P008           | Présence d'amiante<br>(Après analyse en laboratoire) |

## 2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

| Localisation           | Composant            |                                                          | N° Matériau                                                        | N° Prélèvement | Conclusion (justification)                             |
|------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------|
| Rdc -<br>Dégagement    | Carrelage            | Colle grise avec<br>ragréage sous carrelage<br>5x5 jaune | ZPSO 01 - Colle grise<br>avec ragréage sous<br>carrelage 5x5 jaune | P001           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
|                        | Carrelage            | Colle grise avec<br>ragréage sous carrelage<br>5x5 jaune | ZPSO 01 - Colle grise<br>avec ragréage sous<br>carrelage 5x5 jaune | P002           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc - Salle<br>d'eau 1 | Carrelage            | Colle grise sous<br>carrelage 5x5 gris                   | ZPSO 02 - Colle grise<br>sous carrelage 5x5<br>gris                | P003           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc -<br>Chambre 2     | Carrelage            | Colle grise sous<br>carrelage 5x5 gris                   | ZPSO 02 - Colle grise<br>sous carrelage 5x5<br>gris                | P004           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc -<br>Réfectoire    | Enduit               | Enduit de mur avec<br>peinture                           | ZPSO 05 - Enduit de<br>mur avec peinture                           | P009           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc -<br>Chambre 1     | Enduit               | Enduit de mur avec<br>peinture                           | ZPSO 05 - Enduit de<br>mur avec peinture                           | P010           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc - Salle<br>d'eau 1 | Faïence              | Colle blanche sous<br>faïence 10x10 blanche              | ZSPO 06 - Colle<br>blanche sous faïence<br>10x10 blanche           | P011           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc - Salle<br>d'eau 2 | Faïence              | Colle blanche sous<br>faïence 10x10 blanche              | ZSPO 06 - Colle<br>blanche sous faïence<br>10x10 blanche           | P012           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc -<br>Réfectoire    | Enduit               | Enduit de mur crépi avec<br>peinture                     | ZSPO 07 - Enduit de<br>mur crépi avec<br>peinture                  | P013           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
|                        | Enduit               | Enduit de mur crépi avec<br>peinture                     | ZSPO 07 - Enduit de<br>mur crépi avec<br>peinture                  | P014           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
|                        | Enduit               | Enduit de poteau avec<br>peinture                        | ZSPO 08 - Enduit de<br>poteau avec peinture                        | P015           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
|                        | Enduit               | Enduit de poteau avec<br>peinture                        | ZSPO 08 - Enduit de<br>poteau avec peinture                        | P016           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc -<br>Dégagement    | Enduit               | Enduit de poutre avec<br>peinture                        | ZSPO 09 - Enduit de<br>poutre avec peinture                        | P017           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc -<br>Réfectoire    | Enduit               | Enduit de poutre avec<br>peinture                        | ZSPO 09 - Enduit de<br>poutre avec peinture                        | P018           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
|                        | Enduit               | Enduit de plafond avec<br>peinture                       | ZPSO 10 - Enduit de<br>plafond avec peinture                       | P019           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc -<br>Dégagement    | Enduit de<br>plafond | Enduit de plafond avec<br>peinture                       | ZPSO 10 - Enduit de<br>plafond avec peinture                       | P020           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc - Cour             | Carrelage            | Colle grise sous<br>carrelage 30x30 saumon               | ZPSO 11 - Colle grise<br>sous carrelage 30x30<br>saumon            | P021           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
|                        | Plinthe              | Colle grise sous plinthe<br>saumon                       | ZPSO 12 - Colle grise<br>sous plinthe saumon                       | P022           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
| Rdc - Local 2          | Carrelage            | Colle grise sous<br>carrelage 30x30 saumon               | ZPSO 11 - Colle grise<br>sous carrelage 30x30<br>saumon            | P023           | Absence d'amiante<br>(Après analyse en<br>laboratoire) |
|                        | Plinthe              | Colle grise sous plinthe                                 | ZPSO 12 - Colle grise                                              | P024           | Absence d'amiante                                      |

| Localisation        | Composant |                                 | N° Matériau                               | N° Prélèvement | Conclusion (justification)                       |
|---------------------|-----------|---------------------------------|-------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------|
|                     |           | saumon                          | sous plinthe saumon                       |                | (Après analyse en laboratoire)                   |
| Rdc - Local 1       | Enduit    | Enduit de mur avec peinture     | ZPSO 13 - Enduit de mur avec peinture     | P025           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| Rdc - Chambre 4     | Enduit    | Enduit de mur avec peinture     | ZPSO 13 - Enduit de mur avec peinture     | P026           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| R+1 - Chambre 7     | Enduit    | Enduit de mur avec peinture     | ZPSO 14 - Enduit de mur avec peinture     | P027           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| R+1 - Salle d'eau 5 | Enduit    | Enduit de mur avec peinture     | ZPSO 14 - Enduit de mur avec peinture     | P028           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| Extérieur           | Enduit    | Enduit de façade avec peinture  | ZPSO 15 - Enduit de façade avec peinture  | P029           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de façade avec peinture  | ZPSO 15 - Enduit de façade avec peinture  | P030           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| Rdc - Cour          | Enduit    | Enduit de poteau avec peinture  | ZPSO 16 - Enduit de poteau avec peinture  | P031           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de poteau avec peinture  | ZPSO 16 - Enduit de poteau avec peinture  | P032           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de plafond avec peinture | ZPSO 17 - Enduit de plafond avec peinture | P033           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de plafond avec peinture | ZPSO 17 - Enduit de plafond avec peinture | P034           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de poutre avec peinture  | ZPSO 18 - Enduit de poutre avec peinture  | P035           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de poutre avec peinture  | ZPSO 18 - Enduit de poutre avec peinture  | P036           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de façade avec peinture  | ZPSO 19 - Enduit de façade avec peinture  | P037           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| Extérieur           | Enduit    | Enduit de façade avec peinture  | ZPSO 19 - Enduit de façade avec peinture  | P038           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de façade avec peinture  | ZPSO 20 - Enduit de façade avec peinture  | P039           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
|                     | Enduit    | Enduit de façade avec peinture  | ZPSO 20 - Enduit de façade avec peinture  | P040           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| Rdc - WC 1          | Enduit    | Enduit de mur avec peinture     | ZPSO 21 - Enduit de mur avec peinture     | P041           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |
| Rdc - WC 2          | Enduit    | Enduit de mur avec peinture     | ZPSO 21 - Enduit de mur avec peinture     | P042           | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |

## VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont en note 3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

Annexe 1 -  
Fiches d'identification



Matériaux : ZPSO 01 - Colle grise avec ragréage sous carrelage 5x5 jaune  
Prélèvement : P001  
Description : Colle grise avec ragréage sous carrelage 5x5 jaune  
Localisation : Rdc - Dégagement  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 01 - Colle grise avec ragréage sous carrelage 5x5 jaune  
Prélèvement : P002  
Description : Colle grise avec ragréage sous carrelage 5x5 jaune  
Localisation : Rdc - Dégagement  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 02 - Colle grise sous carrelage 5x5 gris  
Prélèvement : P003  
Description : Colle grise sous carrelage 5x5 gris  
Localisation : Rdc - Salle d'eau 1  
Résultat : Absence d'amiante



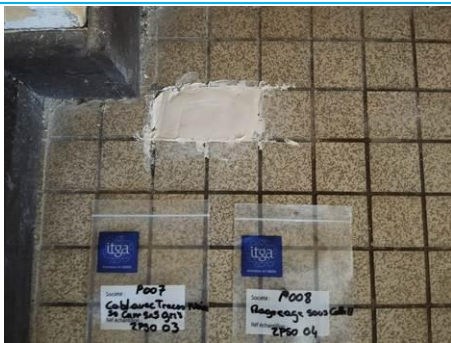
Matériaux : ZPSO 02 - Colle grise sous carrelage 5x5 gris  
Prélèvement : P004  
Description : Colle grise sous carrelage 5x5 gris  
Localisation : Rdc - Chambre 2  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 03 - Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris  
Prélèvement : P005  
Description : Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris  
Localisation : Rdc - Réfectoire  
Résultat : **Présence d'amiante**



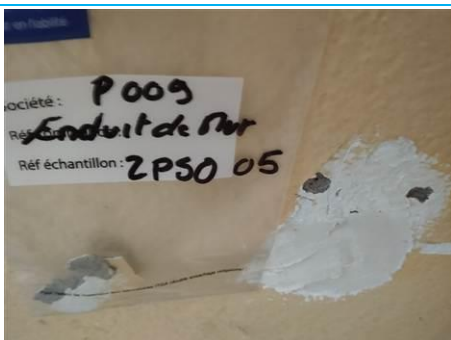
Matériaux : ZPSO 04 - Ragréage gris noir  
Prélèvement : P006  
Description : Ragréage gris noir situé sous la colle blanche P005  
Localisation : Rdc - Réfectoire  
Résultat : **Présence d'amiante**



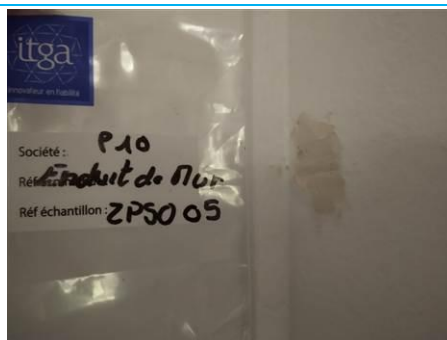
Matériaux : ZPSO 03 - Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris  
Prélèvement : P007  
Description : Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris  
Localisation : Rdc - Réfectoire  
Résultat : **Présence d'amiante**



Matériaux : ZPSO 04 - Ragréage gris noir  
Prélèvement : P008  
Description : Ragréage gris noir situé sous la colle blanche P007  
Localisation : Rdc - Réfectoire  
Résultat : **Présence d'amiante**



Matériaux : ZPSO 05 - Enduit de mur avec peinture  
Prélèvement : P009  
Description : Enduit de mur avec peinture  
Localisation : Rdc - Réfectoire  
Résultat : Absence d'amiante



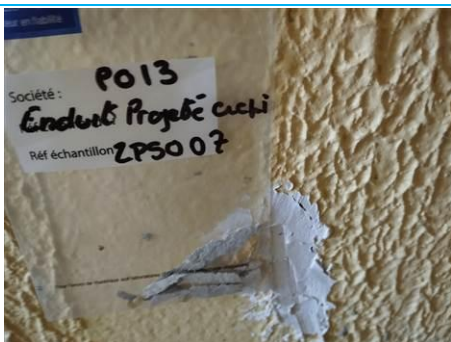
Matériaux : ZPSO 05 - Enduit de mur avec peinture  
Prélèvement : P010  
Description : Enduit de mur avec peinture  
Localisation : Rdc - Chambre 1  
Résultat : Absence d'amiante

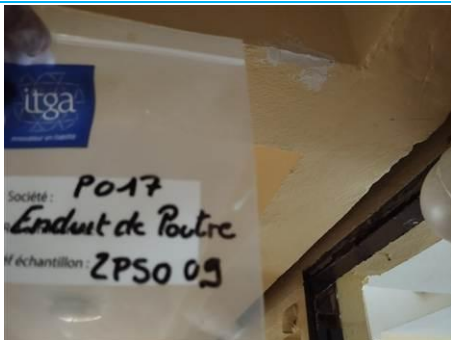
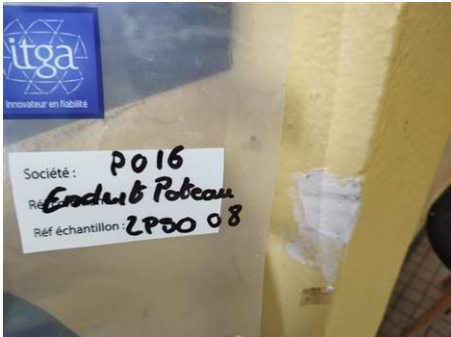


Matériaux : ZPSO 06 - Colle blanche sous faïence 10x10 blanche  
Prélèvement : P011  
Description : Colle blanche sous faïence 10x10 blanche  
Localisation : Rdc - Salle d'eau 1  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 06 - Colle blanche sous faïence 10x10 blanche  
Prélèvement : P012  
Description : Colle blanche sous faïence 10x10 blanche  
Localisation : Rdc - Salle d'eau 2  
Résultat : Absence d'amiante



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Matériaux : ZSPO 07 - Enduit de mur crépi avec peinture<br/>Prélèvement : P013<br/>Description : Enduit de mur crépi avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Réfectoire<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>                                                                                 | <p>Matériaux : ZSPO 07 - Enduit de mur crépi avec peinture<br/>Prélèvement : P014<br/>Description : Enduit de mur crépi avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Réfectoire<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>                                                                                        |
|  <p>Matériaux : ZSPO 08 - Enduit de poteau avec peinture<br/>Prélèvement : P015<br/>Description : Enduit de poteau avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Réfectoire<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>     |  <p>Matériaux : ZSPO 09 - Enduit de poutre avec peinture<br/>Prélèvement : P017<br/>Description : ZSPO 09 - Enduit de poutre avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Dégagement<br/>Résultat : Absence d'amiante</p> |
|  <p>Matériaux : ZSPO 08 - Enduit de poteau avec peinture<br/>Prélèvement : P016<br/>Description : Enduit de poteau avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Réfectoire<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>    |  <p>Matériaux : ZSPO 09 - Enduit de poutre avec peinture<br/>Prélèvement : P018<br/>Description : Enduit de poutre avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Réfectoire<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>          |
|  <p>Matériaux : ZPSO 10 - Enduit de plafond avec peinture<br/>Prélèvement : P019<br/>Description : Enduit de plafond avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Réfectoire<br/>Résultat : Absence d'amiante</p> |  <p>Matériaux : ZPSO 10 - Enduit de plafond avec peinture<br/>Prélèvement : P020<br/>Description : Enduit de plafond avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Dégagement<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>       |



Matériaux : ZPSO 11 - Colle grise sous carrelage 30x30 saumon  
Prélèvement : P021  
Description : ZPSO 11 - Colle grise sous carrelage 30x30 saumon  
Localisation : Rdc - Cour  
Résultat : Absence d'amiante



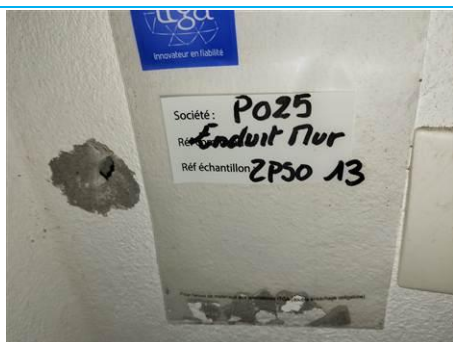
Matériaux : ZPSO 12 - Colle grise sous plinthe saumon  
Prélèvement : P022  
Description : Colle grise sous plinthe saumon  
Localisation : Rdc - Cour  
Résultat : Absence d'amiante



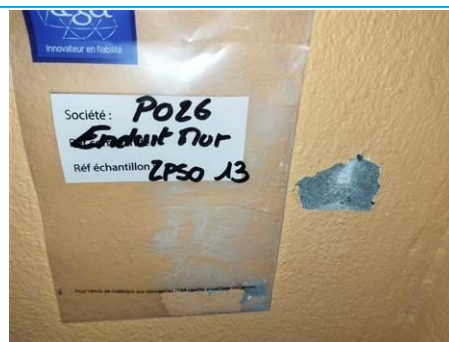
Matériaux : ZPSO 11 - Colle grise sous carrelage 30x30 saumon  
Prélèvement : P023  
Description : Colle grise sous carrelage 30x30 saumon  
Localisation : Rdc - Local 2  
Résultat : Absence d'amiante



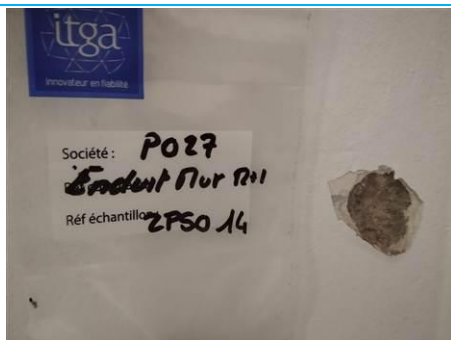
Matériaux : ZPSO 12 - Colle grise sous plinthe saumon  
Prélèvement : P024  
Description : Colle grise sous plinthe saumon  
Localisation : Rdc - Local 2  
Résultat : Absence d'amiante



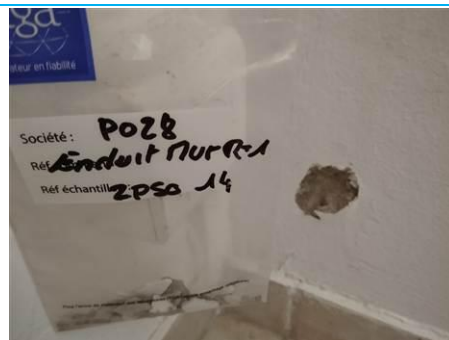
Matériaux : ZPSO 13 - Enduit de mur avec peinture  
Prélèvement : P025  
Description : Enduit de mur avec peinture  
Localisation : Rdc - Local 1  
Résultat : Absence d'amiante



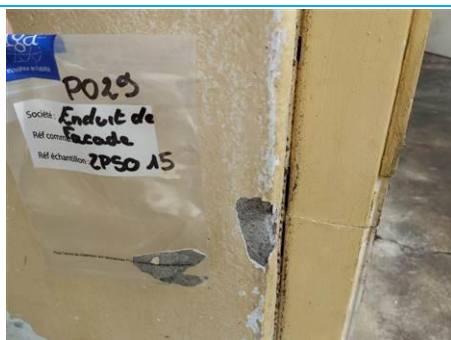
Matériaux : ZPSO 13 - Enduit de mur avec peinture  
Prélèvement : P026  
Description : Enduit de mur avec peinture  
Localisation : Rdc - Chambre 4  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 14 - Enduit de mur avec peinture  
Prélèvement : P027  
Description : Enduit de mur avec peinture  
Localisation : R+1 - Chambre 7  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 14 - Enduit de mur avec peinture  
Prélèvement : P028  
Description : Enduit de mur avec peinture  
Localisation : R+1 - Salle d'eau 5  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 15 - Enduit de façade avec peinture  
Prélèvement : P029  
Description : Enduit de façade avec peinture  
Localisation : Extérieur  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 15 - Enduit de façade avec peinture  
Prélèvement : P030  
Description : Enduit de façade avec peinture  
Localisation : Extérieur  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 16 - Enduit de poteau avec peinture  
Prélèvement : P031  
Description : Enduit de poteau avec peinture  
Localisation : Rdc - Cour  
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO 16 - Enduit de poteau avec peinture  
Prélèvement : P032  
Description : Enduit de poteau avec peinture  
Localisation : Rdc - Cour  
Résultat : Absence d'amiante

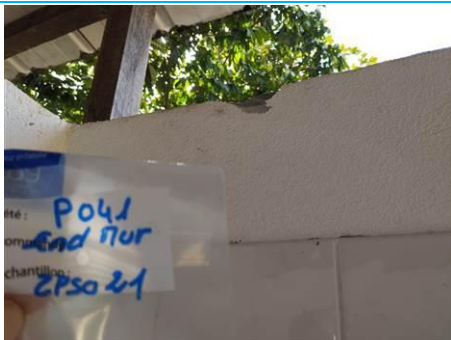


Matériaux : ZPSO 17 - Enduit de plafond avec peinture  
Prélèvement : P033  
Description : Enduit de plafond avec peinture

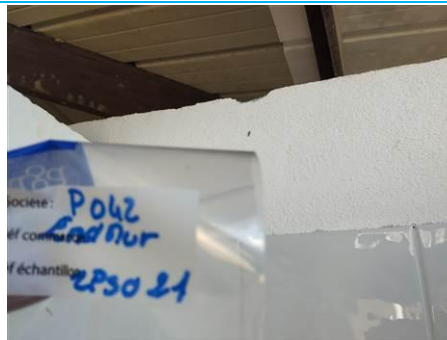


Matériaux : ZPSO 17 - Enduit de plafond avec peinture  
Prélèvement : P034  
Description : Enduit de plafond avec peinture

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Localisation : Rdc - Cour<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>  <p>Matériaux : ZPSO 18 - Enduit de poutre avec peinture<br/>Prélèvement : P035<br/>Description : Enduit de poutre avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Cour<br/>Résultat : Absence d'amiante</p> | <p>Localisation : Rdc - Cour<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>  <p>Matériaux : ZPSO 18 - Enduit de poutre avec peinture<br/>Prélèvement : P036<br/>Description : Enduit de poutre avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Cour<br/>Résultat : Absence d'amiante</p> |
|  <p>Matériaux : ZPSO 19 - Enduit de façade avec peinture<br/>Prélèvement : P037<br/>Description : Enduit de façade avec peinture<br/>Localisation : Rdc - Cour<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>                                                                  |  <p>Matériaux : ZPSO 19 - Enduit de façade avec peinture<br/>Prélèvement : P038<br/>Description : Enduit de façade avec peinture<br/>Localisation : Extérieur<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>                                                                   |
|  <p>Matériaux : ZPSO 20 - Enduit de façade avec peinture<br/>Prélèvement : P039<br/>Description : Enduit de façade avec peinture<br/>Localisation : Extérieur<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>                                                                  |  <p>Matériaux : ZPSO 20 - Enduit de façade avec peinture<br/>Prélèvement : P040<br/>Description : Enduit de façade avec peinture<br/>Localisation : Extérieur<br/>Résultat : Absence d'amiante</p>                                                                  |



Matériaux : ZPSO 21 - Enduit de mur avec peinture  
 Prélèvement : P041  
 Description : Enduit de mur avec peinture  
 Localisation : Rdc - WC 1  
 Résultat : Absence d'amiante

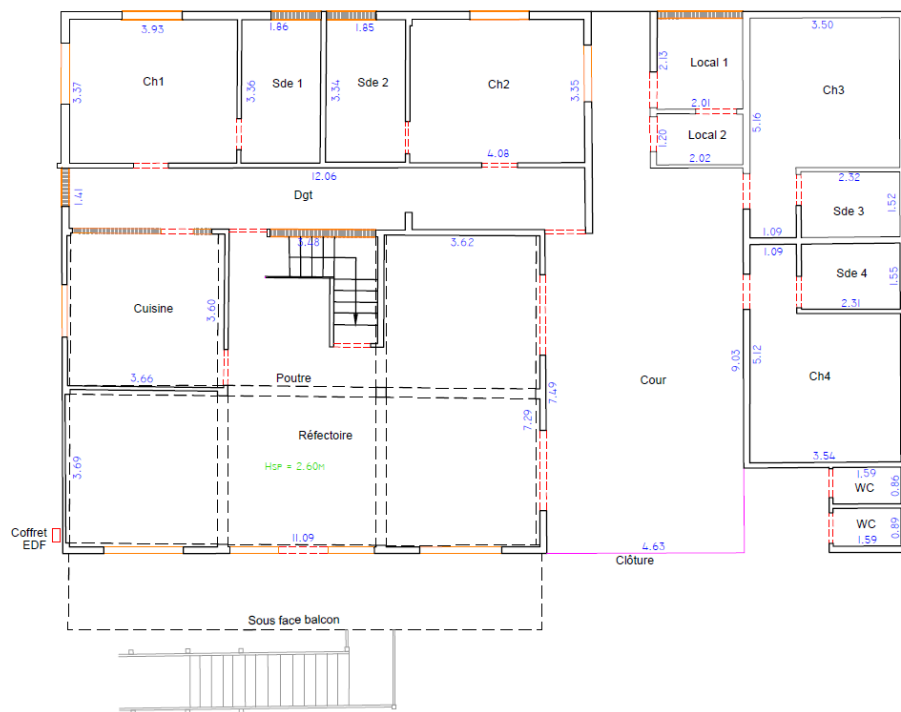


Matériaux : ZPSO 21 - Enduit de mur avec peinture  
 Prélèvement : P042  
 Description : Enduit de mur avec peinture  
 Localisation : Rdc - WC 2  
 Résultat : Absence d'amiante

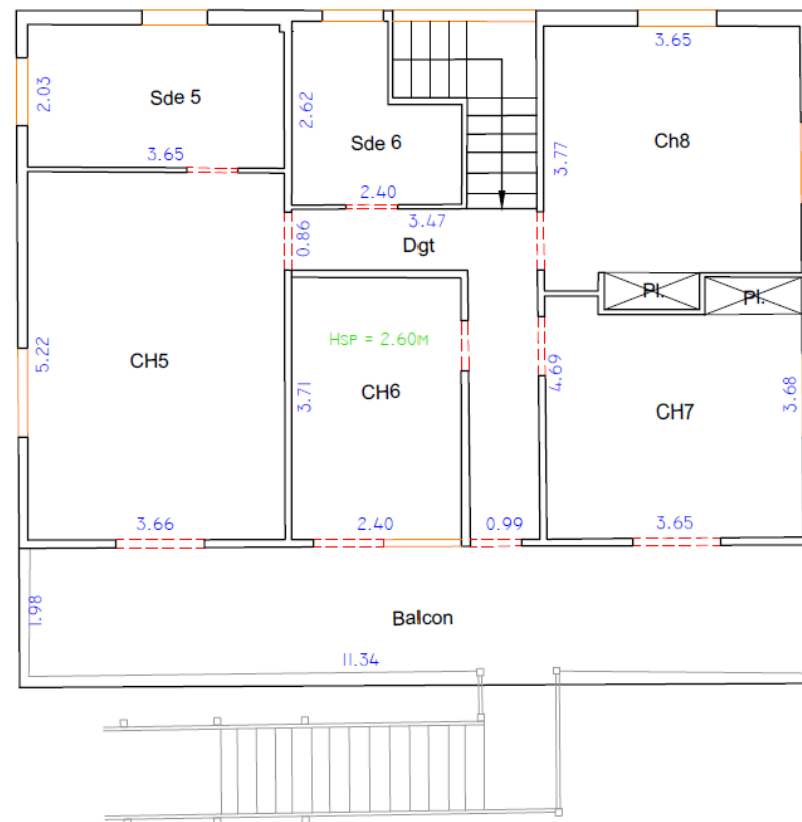
Annexe 2 -  
Plans / Croquis

Plan non fourni par le donneur d'ordre, réalisé par nos soins  
**Maison de l'enfance - Maison de l'Education**  
**Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE**

Rdc



R+1

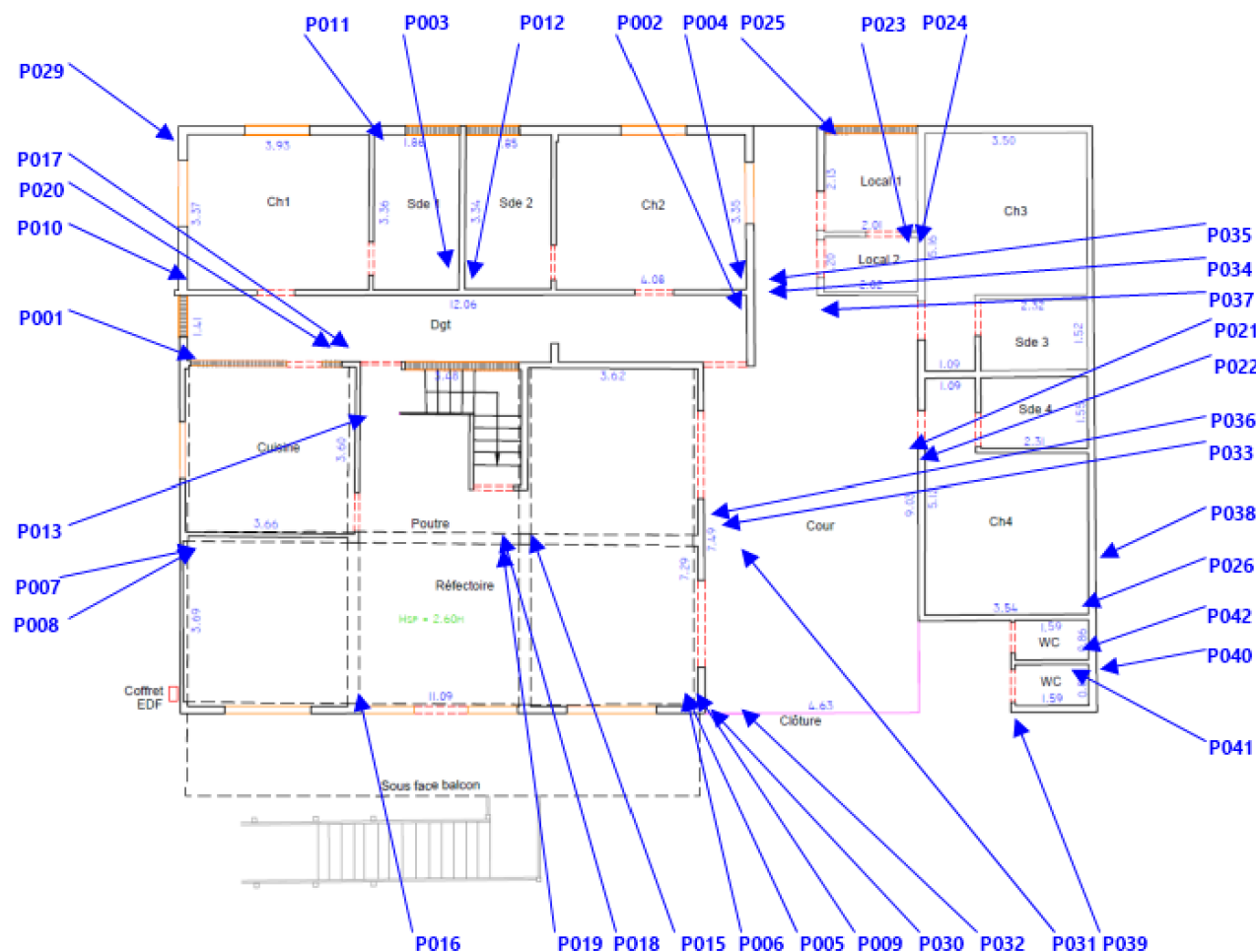


# Plan de repérage des prélèvements ayant fait suite aux inspections visuelles et aux sondages

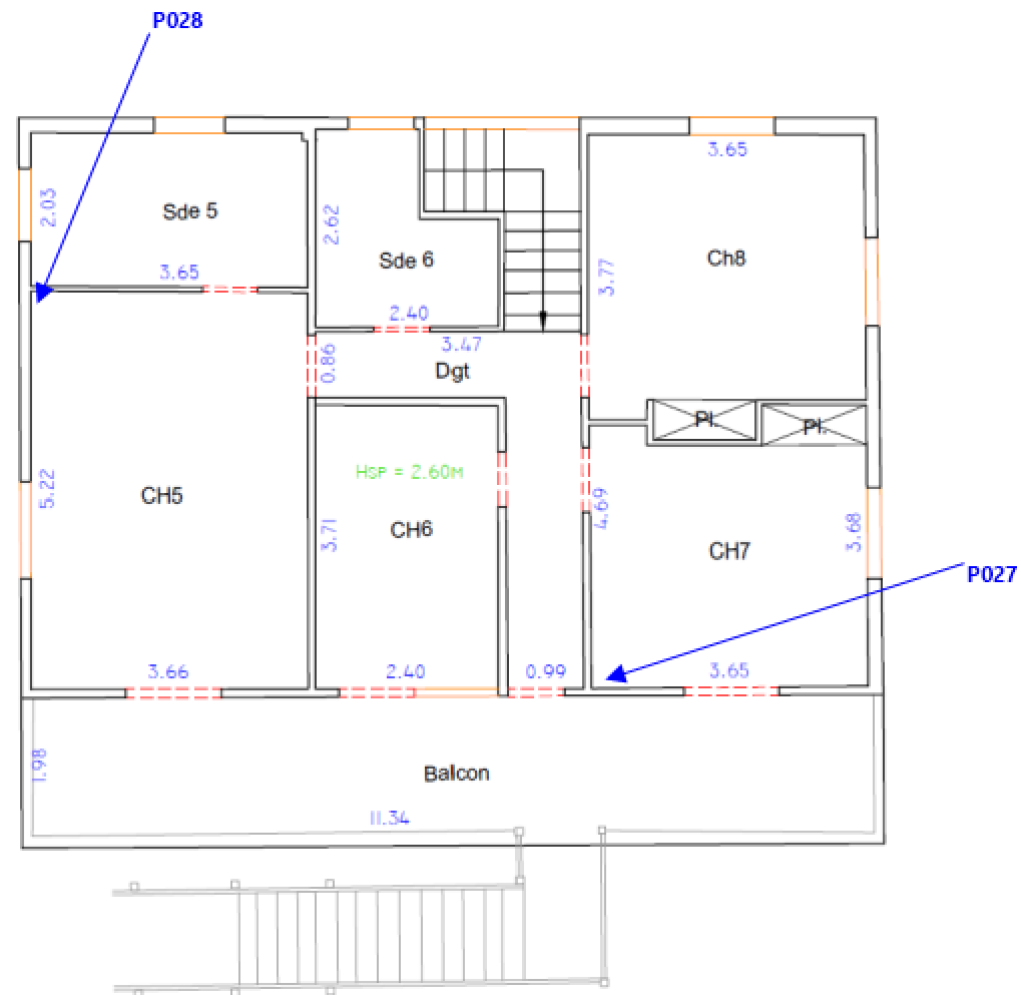
Maison de l'enfance - Maison de l'Education

Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE

Rdc

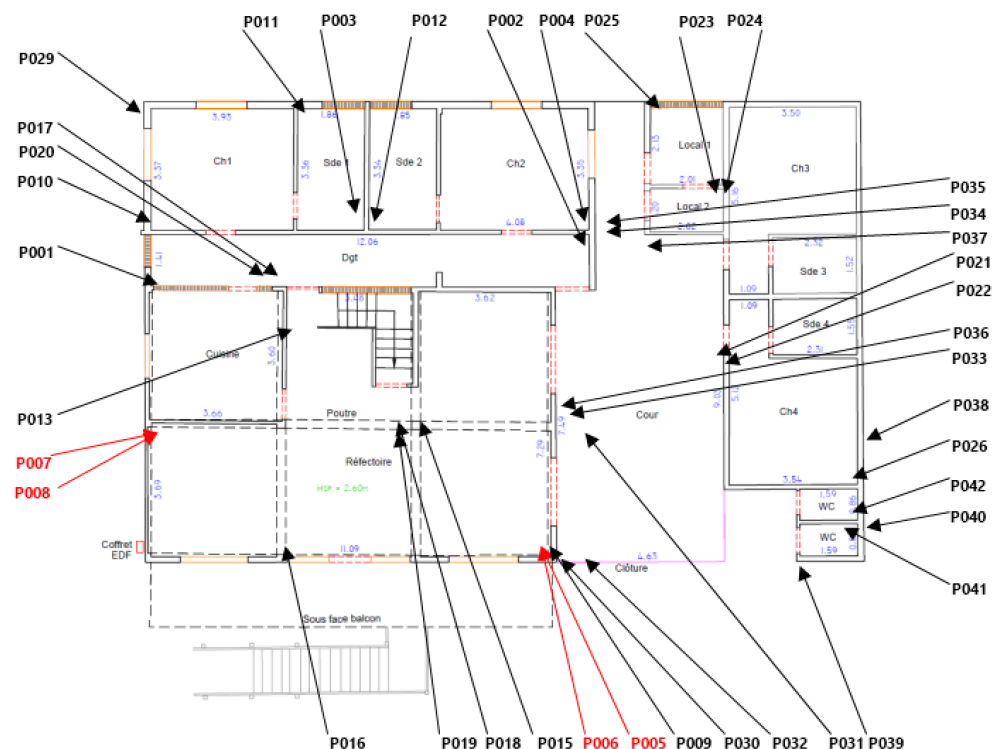


R+1



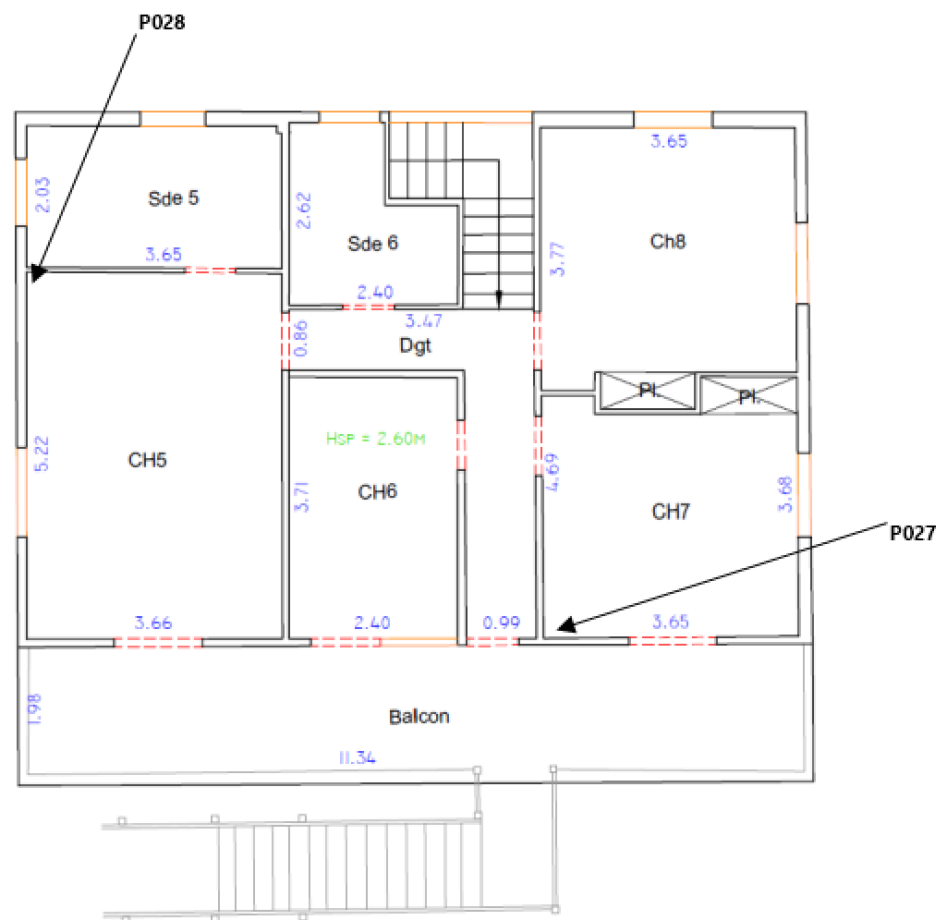
## Plan de repérage des prélèvements contenant de l'amiante suite aux analyses en laboratoire

Maison de l'enfance - Maison de l'Education  
Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE  
Rdc



➡ : Prélèvement avec absence d'amiante après analyse au laboratoire - ➡ : Prélèvement avec présence d'amiante après analyse au laboratoire

Rdc



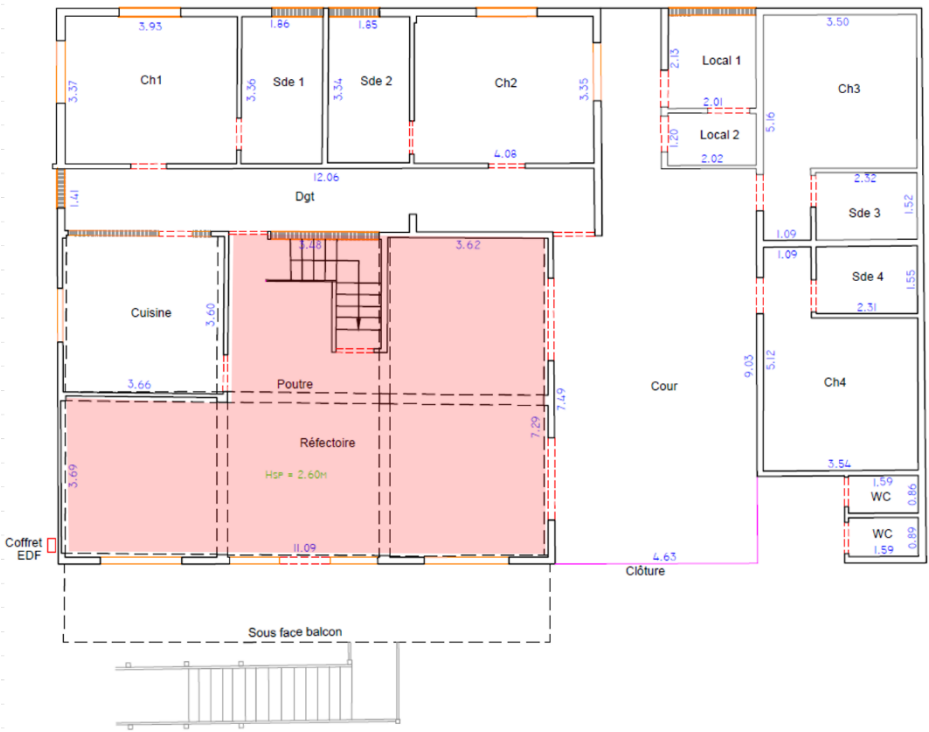
 : Prélèvement avec absence d'amiante après analyse au laboratoire - 
  : Prélèvement avec présence d'amiante après analyse au laboratoire

Cartographie de l'étendue des matériaux et produits contenant de l'amiante

Maison de l'enfance - Maison de l'Education

Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE

Rdc



| ZPSO – Description - Localisation                                         | Légende | Repère     | AMIANTE                                           | Quantité estimée |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|------------|---------------------------------------------------|------------------|
| ZPSO 03 - Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris |         | P005; P007 | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | 70m²             |
| ZPSO 04 - Ragréage gris noir                                              |         | P006; P008 | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |                  |

### Annexe 3 - PV ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41370 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41370  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                              |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                     |
| Dossier client   | -                                                                            |
| Echantillon      | P001 - Colle grise avec ragréage sous carrelage 5x5 jaune - RDC - Dégagement |
| Description ITGA | Colle grise / Matériau compact gris hétérogène                               |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ► Colle grise non séparable + Matériau compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Autres fibres inhalables distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS (4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41371 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41371  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                              |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                     |
| Dossier client   | -                                                                            |
| Echantillon      | P002 - Colle grise avec ragréage sous carrelage 5x5 jaune - RDC - Dégagement |
| Description ITGA | Colle grise / Matériau compact gris hétérogène                               |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ► Colle grise non séparable + Matériau compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Autres fibres inhalables distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS (4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41372 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATÉRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41372  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                  |
|------------------|------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                         |
| Dossier client   | -                                                                |
| Echantillon      | P003 - Colle grise sous carrelage 5x5 gris - RDC - Salle d'eau 1 |
| Description ITGA | Colle grise en vrac hétérogène                                   |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ▶ Colle grise en vrac hétérogène | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(1) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (2)<br>Analyste : MVS<br>(3) |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la longueur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41373 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41373  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                     |
| Dossier client   | -                                                            |
| Echantillon      | P004 - Colle grise sous carrelage 5x5 gris - RDC - Chambre 2 |
| Description ITGA | Colle grise / Matériau gris en vrac hétérogène               |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Colle grise non séparable + Matériau gris en vrac hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : GFP (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41374 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41374  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                           |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                  |
| Dossier client   | -                                                                                         |
| Echantillon      | P005 - Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris - RDC - Réfectoire |
| Description ITGA | Carrelage / Colle blanche / Colle bitumineuse noire                                       |

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOUP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

### Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                           | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                | Résultat                     | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Carrelage                                                   | Non analysé                                                                          |                              |                      |                      |
| ► Colle blanche non séparable + Colle bitumineuse noire (1) | MOUP le 31/12/2025<br>Nombre de préparations : 2<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Présence de fibres d'amiante | Chrysotile           | Analyste : MKP (2)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41375 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41375  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                             |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                    |
| Dossier client   | -                                                                           |
| Echantillon      | P006 - Ragrée gris noir situé sous la colle blanche P005 - RDC - Réfectoire |
| Description ITGA | Colle bitumineuse noire / Ragrée gris / Matériau gris hétérogène            |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques  
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                             | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                        | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Colle bitumineuse noire non<br>séparable + Ragrée gris non<br>séparable (1) | MOLP le 31/12/2025<br>Nombre de préparations : 2<br>Nombre de supports d'analyse : 2     | Présence de fibres<br>d'amiante | Chrysotile           | Analyste : MKP<br>(3) |
| ► Matériau gris hétérogène                                                    | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2)   | ---                  | Analyste : GFP        |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41376 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41376  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                           |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                  |
| Dossier client   | -                                                                                         |
| Echantillon      | P007 - Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris - RDC - Réfectoire |
| Description ITGA | Carrelage / Colle blanche / Colle bitumineuse noire                                       |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOUP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

### Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                              | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                | Résultat                        | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Carrelage                                                      | Non analysé                                                                          |                                 |                      |                       |
| ► Colle blanche + Colle bitumineuse<br>noire non séparable (1) | MOUP le 31/12/2025<br>Nombre de préparations : 2<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Présence de fibres<br>d'amiante | Chrysotile           | Analyste : MKP<br>(2) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41377 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41377  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                              |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                     |
| Dossier client   | -                                                                                            |
| Echantillon      | P006 - Ragréage gris noir situé sous la colle blanche P007 - RDC - Réfectoire                |
| Description ITGA | Colle bitumineuse noire en faible quantité / Ragréage gris / <b>Matériau gris hétérogène</b> |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques  
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                               | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Colle bitumineuse noire en faible<br>quantité                 | MOLP le 31/12/2025<br>Nombre de préparations : 2<br>Nombre de supports d'analyse : 2     | <b>Présence de fibres<br/>d'amiante</b> | <b>Chrysotile</b>    | Analyste : MKP        |
| ► Ragréage gris non séparable +<br>Matériau gris hétérogène (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | <b>Amiante non<br/>détecté<br/>(2)</b>  | ---                  | Analyste : GFP<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41378 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41378  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                       |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                              |
| Dossier client   | -                                                                                     |
| Echantillon      | P009 - Enduit de mur avec peinture - RDC - Réfectoire                                 |
| Description ITGA | Peintures multiples / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peintures multiples non séparable +<br>Matériau plâtreux blanc non<br>séparable + Enduit compact gris<br>hétérogène non séparable | (1)<br>META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41379 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41379  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P010 - Enduit de mur avec peinture - RDC - Chambre 1                       |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux beige</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                            | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau<br>plâtreux beige non séparable +<br>Enduit compact gris hétérogène<br>non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS<br>(4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : **Ronan LE PENNEC** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41380 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41380  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                    |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                           |
| Dossier client   | -                                                                                  |
| Echantillon      | P011 - Colle blanche sous faïence 10x10 blanche - RDC - Salle d'eau 1              |
| Description ITGA | Colle blanche en vrac / <b>Matériau gris en faible quantité en vrac hétérogène</b> |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Colle blanche en vrac non séparable (1)<br>+ Matériau gris en faible quantité<br>en vrac hétérogène non séparable | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguées à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41381 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41381  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                       |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                              |
| Dossier client   | -                                                                     |
| Echantillon      | P012 - Colle blanche sous faïence 10x10 blanche - RDC - Salle d'eau 2 |
| Description ITGA | Colle blanche en vrac / <b>Matériau compact gris hétérogène</b>       |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Colle blanche en vrac non séparable (1)<br>+ Matériau compact gris<br>hétérogène non séparable | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguées à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41382 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41382  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                      |
| Dossier client   | -                                                                                             |
| Echantillon      | P013 - Enduit de mur crépi avec peinture - RDC - Réfectoire                                   |
| Description ITGA | Peintures multiples / <b>Enduit compact blanc hétérogène</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                                               | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ► Peintures multiples non séparable + (1)<br>Enduit compact blanc hétérogène<br>non séparable + Enduit compact<br>gris hétérogène non séparable | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS<br>(4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41383 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41383  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                      |
| Dossier client   | -                                                                                             |
| Echantillon      | P014 - Enduit de mur crépi avec peinture - RDC - Réfectoire                                   |
| Description ITGA | Peintures multiples / <b>Matériau plâtreux blanc en vrac</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                                               | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peintures multiples non séparable +<br>Matériau plâtreux blanc en vrac non<br>séparable + Enduit compact gris<br>hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 2<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41384 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41384  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P015 - Enduit de poteau avec peinture - RDC - Réfectoire                   |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyse : MVS (3)    |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41385 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41385  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P016 - Enduit de poteau avec peinture - RDC - Réfectoire                   |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : GFP (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41386 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41386  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P017 - Enduit de poutre avec peinture - RDC - Dégagement                   |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                            | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau<br>plâtreux blanc non séparable +<br>Enduit compact gris hétérogène<br>non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS<br>(4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : **Ronan LE PENNEC** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41387 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41387  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P018 - Enduit de poutre avec peinture - RDC - Réfectoire                   |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Autres fibres inhalables distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS (4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : **Ronan LE PENNEC** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41388 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41388  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                              |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                     |
| Dossier client   | -                                                                            |
| Echantillon      | P019 - Enduit de plafond avec peinture - RDC - Réfectoire                    |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Matériau compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                          | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau<br>plâtreux blanc non séparable +<br>Matériau compact gris hétérogène<br>non séparable | (1)<br>META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41389 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41389  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                              |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                     |
| Dossier client   | -                                                                            |
| Echantillon      | P020 - Enduit de plafond avec peinture - RDC - Dégagement                    |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Matériau compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                          | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau<br>plâtreux blanc non séparable +<br>Matériau compact gris hétérogène<br>non séparable | (1)<br>META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41390 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41390  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                                               |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                                      |
| Dossier client   | -                                                                                                             |
| Echantillon      | P021 - Colle grise sous carrelage 30x30 saumon - RDC - Cour                                                   |
| Description ITGA | Carrelage / <b>Couche blanche en faible quantité</b> / Colle grise / <b>Matériau compact beige hétérogène</b> |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                                            | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Carrelage                                                                                                                                    | Non analysé                                                                              |                               |                      |                                                                             |
| ► Couche blanche en faible quantité (1)<br>non séparable + Colle grise non<br>séparable + Matériau compact<br>beige hétérogène non séparable | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS<br>(4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41391 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41391  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                   |
|------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                          |
| Dossier client   | -                                                                 |
| Echantillon      | P022 - Colle grise sous plinthe saumon - RDC - Cour               |
| Description ITGA | Carrelage / Colle blanche en vrac / <b>Matériau beige en vrac</b> |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Carrelage                                                                           | Non analysé                                                                              |                               |                      |                                                                             |
| ▶ Colle blanche en vrac non séparable (1)<br>+ Matériau beige en vrac non séparable | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS<br>(4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41392 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41392  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                    |
|------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                           |
| Dossier client   | -                                                                  |
| Echantillon      | P023 - Colle grise sous carrelage 30x30 saumon - RDC - Local 2     |
| Description ITGA | Carrelage / Colle grise / <b>Matériau compact beige hétérogène</b> |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                 | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Carrelage                                                                         | Non analysé                                                                              |                         |                      |                                                                       |
| ► Colle grise non séparable + Matériau compact beige hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Autres fibres inhalables distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS (4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : **Ronan LE PENNEC** Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41393 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41393  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                        |
|------------------|--------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL               |
| Dossier client   | -                                                      |
| Echantillon      | P024 - Colle grise sous plinthe saumon - RDC - Local 2 |
| Description ITGA | Colle grise en vrac hétérogène / Peinture              |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                              | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ▶ Colle grise en vrac hétérogène non<br>séparable + Peinture non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguées à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41394 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41394  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                    |
|------------------|----------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL           |
| Dossier client   | -                                                  |
| Echantillon      | P025 - Enduit de mur avec peinture - RDC - Local 1 |
| Description ITGA | Peinture / Enduit compact gris hétérogène          |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                           | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41395 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41395  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL             |
| Dossier client   | -                                                    |
| Echantillon      | P026 - Enduit de mur avec peinture - RDC - Chambre 4 |
| Description ITGA | Peinture / Enduit compact gris hétérogène            |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                           | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41396 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41396  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                      |
| Dossier client   | -                                                                                             |
| Echantillon      | P027 - Enduit de mur avec peinture - R+1 - Chambre 1                                          |
| Description ITGA | Peintures multiples / <b>Matériau plâtreux blanc en vrac</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                                               | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peintures multiples non séparable +<br>Matériau plâtreux blanc en vrac non<br>séparable + Enduit compact gris<br>hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41397 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41397  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P026 - Enduit de mur avec peinture - R+1 - Salle d'eau 5                   |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KAN (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41398 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41398  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P029 - Enduit de façade avec peinture - Extérieur                          |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KAN (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41399 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41399  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                       |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                              |
| Dossier client   | -                                                                                     |
| Echantillon      | P030 - Enduit de façade avec peinture - Extérieur                                     |
| Description ITGA | Peintures multiples / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ▶ Peintures multiples non séparable +<br>Matériau plâtreux blanc non<br>séparable + Enduit compact gris<br>hétérogène non séparable | (1)<br>META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KAN<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41400 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41400  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P031 - Enduit de poteau avec peinture - RDC - Cour                         |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                            | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau (1)<br>plâtreux blanc non séparable +<br>Enduit compact gris hétérogène<br>non séparable | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KAN<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41401 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41401  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                    |
|------------------|----------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL           |
| Dossier client   | -                                                  |
| Echantillon      | P032 - Enduit de poteau avec peinture - RDC - Cour |
| Description ITGA | Peinture / Enduit compact beige hétérogène         |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                            | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ► Peinture non séparable + Enduit compact beige hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41402 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41402  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                                                               |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                                                                      |
| Dossier client   | -                                                                                                                             |
| Echantillon      | P033 - Enduit de plafond avec peinture - RDC - Cour                                                                           |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc en vrac</b> / Enduit compact gris hétérogène / <b>Matériau compact beige hétérogène</b> |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                                                                             | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ► Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable + Matériau compact beige hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguées à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41403 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41403  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P034 - Enduit de plafond avec peinture - RDC - Cour                        |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41404 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41404  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P035 - Enduit de poutre avec peinture - RDC - Cour                         |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                   | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41405 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41405  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                             |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                    |
| Dossier client   | -                                                                           |
| Echantillon      | P036 - Enduit de poutre avec peinture - RDC - Cour                          |
| Description ITGA | Peinture / <b>Matériau plâtreux blanc</b> / Enduit compact beige hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                         | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Matériau<br>plâtreux blanc non séparable +<br>Enduit compact beige hétérogène<br>non séparable | (1)<br>META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Analyste : KSA<br>(3) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41406 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41406  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                    |
|------------------|----------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL           |
| Dossier client   | -                                                  |
| Echantillon      | P037 - Enduit de façade avec peinture - RDC - Cour |
| Description ITGA | Peinture / Enduit compact gris hétérogène          |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                           | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41407 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41407  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                   |
|------------------|---------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL          |
| Dossier client   | -                                                 |
| Echantillon      | P038 - Enduit de façade avec peinture - Extérieur |
| Description ITGA | Peinture / Enduit compact gris hétérogène         |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                           | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Analyste : KSA (3)   |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41408 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41408  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                   |
|------------------|---------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL          |
| Dossier client   | -                                                 |
| Echantillon      | P039 - Enduit de façade avec peinture - Extérieur |
| Description ITGA | Peinture / Enduit compact gris hétérogène         |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                           | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ► Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Autres fibres inhalables distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS (4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41409 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41409  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                                   |
| Dossier client   | -                                                                          |
| Echantillon      | P040 - Enduit de façade avec peinture - Extérieur                          |
| Description ITGA | <b>Matériau marron en vrac</b> / Peinture / Enduit compact gris hétérogène |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                                            | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                   | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ► Matériau marron en vrac non<br>séparable + Peinture non séparable<br>+ Enduit compact gris hétérogène<br>non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté (2) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS<br>(4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41410 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41410  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                 |
|------------------|-------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL        |
| Dossier client   | -                                               |
| Echantillon      | P041 - Enduit de mur avec peinture - RDC - WC 1 |
| Description ITGA | Peinture / Enduit compact gris hétérogène       |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                           | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                    | Résultat                | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ► Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène non séparable (1) | META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non détecté (2) | ---                  | Autres fibres inhalables distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS (4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT072512-41411 EN DATE DU 02/01/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

ANTILLES CONSEILS TECHNIQUES ET EXPERTISES (ACTE)  
RESULTATS ANALYSE  
78 BOIS ROUGE LOTISSEMENT DU LAREINTY BOCHET  
97224 DUCOS

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-52666  
Echantillon ITGA : IT072512-41411  
Reçu au laboratoire le : 24/12/2025

### Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                |
|------------------|----------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2025-0598 - RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL                       |
| Dossier client   | -                                                              |
| Echantillon      | P042 - Enduit de mur avec peinture - RDC - WC 2                |
| Description ITGA | <b>Matériau beige</b> / Peinture / Enduit compact gris en vrac |

### Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

| Fraction Analysée                                                                                         | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ▶ Matériau beige non séparable +<br>Peinture non séparable + Enduit<br>compact gris en vrac non séparable | (1)<br>META (A) le 02/01/2026<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 1 | Amiante non<br>détecté<br>(2) | ---                  | Autres fibres inhalables<br>distinguées par M. (3)<br>Analyste : MVS<br>(4) |

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(4) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

Annexe 4 -  
AUTRES DOCUMENTS

Annexe 5 -  
GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET  
RECOMMANDATIONS

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Annexe 6 -  
Certificat de compétences



# Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI6659 Version 002

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MONTAGARD GABRIEL**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                      |                                                                                        |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention (1)<br>Date d'effet : 10/03/2023 - Date d'expiration : 09/03/2030 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention (1)<br>Date d'effet : 10/03/2023 - Date d'expiration : 09/03/2030 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

*Etienne Lamy*

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticteur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

Annexe 7 -  
Attestation d'assurance

Votre intermédiaire  
**MARSH SAS**  
Département Construction  
Tour Ariane  
5, Place des Pyramides  
La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex



Assurance et Banque

☎ 01 41 34 50 00

☎ 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SOCOTEC ANTILLES GUYANE SAS  
Centre Commercial La Rocade  
Grand Camp nord  
97142 Abymes

#### Votre contrat

Construction : Responsabilité  
civile professionnelle et  
exploitation

#### Vos références

Contrat : 37503519275087  
Client : 0010834120

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC ANTILLES GUYANE SAS  
Centre Commercial La Rocade  
Grand Camp nord  
97142 Abymes

N°SIREN : 321 058 299 R.C.S. Pointe-à-Pitre

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

- les missions relatives à l'établissement de l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, prévu à l'article L.1334 - 13 du Code de la Santé Publique ainsi que toutes autres missions de vérification technique.
- Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
- les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
- les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
- les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Nanterre le 27/11/2023

POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 020 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 457 725 072,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 099 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 099 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 345 - Sièges sociaux : 212, Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 554,65 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 21 275 660 000 € 292 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre

ENREGISTREMENT DES TRAVAUX

Matériaux et produits contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

## DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX

Les documents à intégrer sont :

- > procès-verbaux de réception de travaux ;
- > les bordereaux de suivi de déchets ;
- > les rapports de mesures d'empoussièrement libératoires et de restitution réglementaires et autres ;
- > les rapports d'examens visuels des surfaces traitées après travaux réglementaires et autres.

INSERER  
LES DOCUMENTS  
CORRESPONDANT A CHAQUE  
OPERATION DE TRAVAUX

### **III. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### **1. Informations générales**

##### **a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

##### **b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## **IV. Fiche récapitulative du DTA**

# Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Edité le 07/01/2026

Historique des dates de mise à jour

| Révision         | Date       | Objet            |
|------------------|------------|------------------|
| Version initiale | 07/01/2026 | Edition initiale |
|                  |            |                  |
|                  |            |                  |

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

## I. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

### DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Guyane**

Adresse : ..... **Maison de l'Education**

**Chemin Sadecki**

Commune : ..... **97300 CAYENNE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Maison de l'enfance**

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des bâtiments de la maison de l'éducation (2 bâtiments)**

Date de construction : ..... **Date du permis de construire non connue**

Fonction principale du bâtiment : **Autres**

### DESIGNATION DE LA PERSONNE DETENANT LE DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL**

Adresse : ..... **Route de Baduel BP 6011**

**97300 CAYENNE**

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : ..... **RECTORAT DE LA GUYANE - DAGL - Mme Emma Marie-Astrid BLANC**

Adresse : ..... **Route de Baduel BP 6011**

**97300 CAYENNE**

Modalités de consultation :

.....  
.....

## II. Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage        | Objet du repérage                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-0598                                  | 07/01/2026      | ACTE - SOCOTEC ANTILLES<br>GUYANE<br>Gabriel MONTAGARD | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

| Documents demandés                                                                            | Documents remis                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non                                                              |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | CAHIER DES CHARGES<br>DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non                                                              |

Observations :

Néant

## III. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

| Liste des différents repérages                                                                   | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Liste des pièces non visitées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | 2025-0598                     | Rdc - Dégagement, Rdc - Chambre 1, Rdc - Salle d'eau 1, Rdc - Chambre 2, Rdc - Salle d'eau 2, Rdc - Réfectoire, Rdc - Cuisine, Rdc - Cour, Rdc - Local 1, Rdc - Local 2, Rdc - Chambre 3, Rdc - Salle d'eau 3, Rdc - Chambre 4, Rdc - Salle d'eau 4, Rdc - WC 1, Rdc - WC 2, R+1 - Dégagement 02, R+1 - Chambre 5, R+1 - Salle d'eau 5, R+1 - Salle d'eau 6, R+1 - Chambre 6, R+1 - Chambre 7, R+1 - Chambre 8, R+1 - Balcon, Extérieur | Néant                         |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | 2025-0598                     | Rdc - Dégagement, Rdc - Chambre 1, Rdc - Salle d'eau 1, Rdc - Chambre 2, Rdc - Salle d'eau 2, Rdc - Réfectoire, Rdc - Cuisine, Rdc - Cour, Rdc - Local 1, Rdc - Local 2, Rdc - Chambre 3, Rdc - Salle d'eau 3, Rdc - Chambre 4, Rdc - Salle d'eau 4, Rdc - WC 1, Rdc - WC 2, R+1 - Dégagement 02, R+1 - Chambre 5, R+1 - Salle d'eau 5, R+1 - Salle d'eau 6, R+1 - Chambre 6, R+1 - Chambre 7, R+1 - Chambre 8, R+1 - Balcon, Extérieur | Néant                         |
| Autres repérages (préciser) :                                                                    | -                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                             |

IV. Identification des matériaux ou produits contenant de l’amiante

1. Matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

| Date de rapport | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation et mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) | Informations complémentaires |
|-----------------|------------------|---------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Néant           |                  |                     |                      |                                                                                                                                                |                              |

2. Matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

| Date de rapport | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation et mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) | Informations complémentaires |
|-----------------|------------------|---------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Néant           |                  |                     |                      |                                                                                                                                                |                              |

## V. Les évaluations périodiques

### 1. Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de rapport | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-----------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
| Néant           |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

### 2. Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de rapport | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-----------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
| Néant           |           |              |                                         |                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

VI. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Néant     |              |                    |                  |                           |                                                           |

2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Néant     |              |                    |                  |                           |                                                           |

3. Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Néant     |              |                    |                  |                           |                                                           |

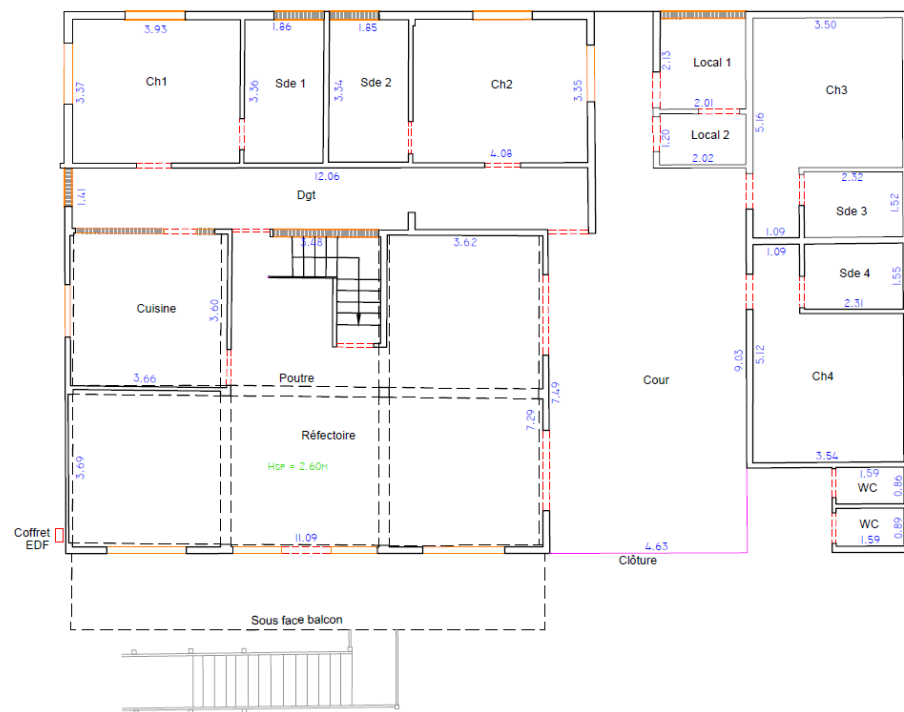
ANNEXE 1 -  
FICHES D'IDENTIFICATION

| Composant                                                       | Localisation     | Conclusion (justification)                        | Photo                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris | Rdc - Réfectoire | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |    |
| Ragréage gris noir situé sous la colle blanche P005             | Rdc - Réfectoire | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |    |
| Colle blanche avec trace de colle noire sous carrelage 5x5 gris | Rdc - Réfectoire | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |   |
| Ragréage gris noir situé sous la colle blanche P007             | Rdc - Réfectoire | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) |  |

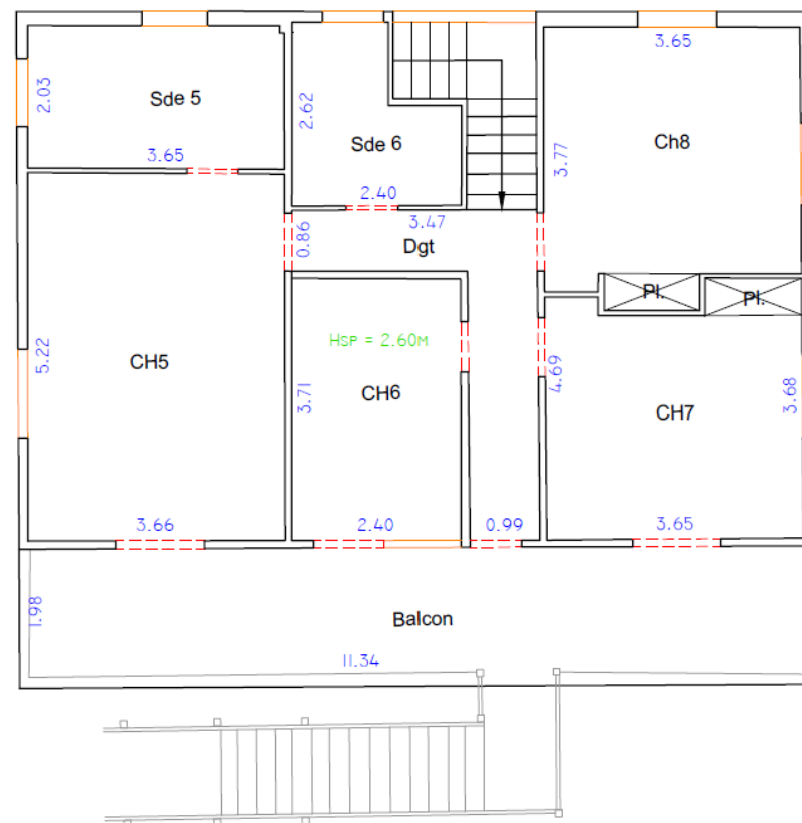
ANNEXE 2 -  
PLANS / CROQUIS

Plan non fourni par le donneur d'ordre, réalisé par nos soins  
**Maison de l'enfance - Maison de l'Education**  
**Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE**

Rdc



R+1

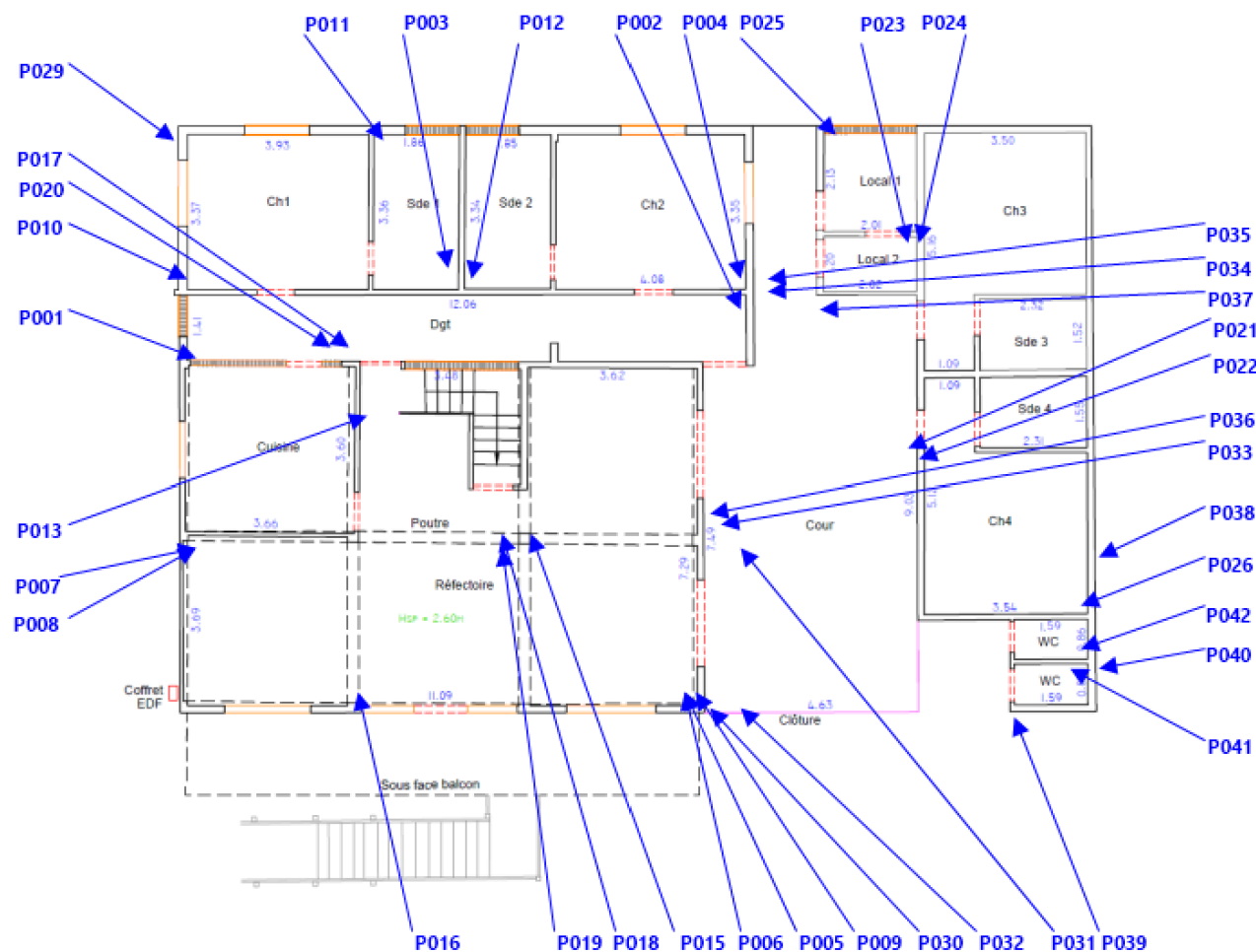


Plan de repérage des prélèvements ayant fait suite aux inspections visuelles et aux sondages

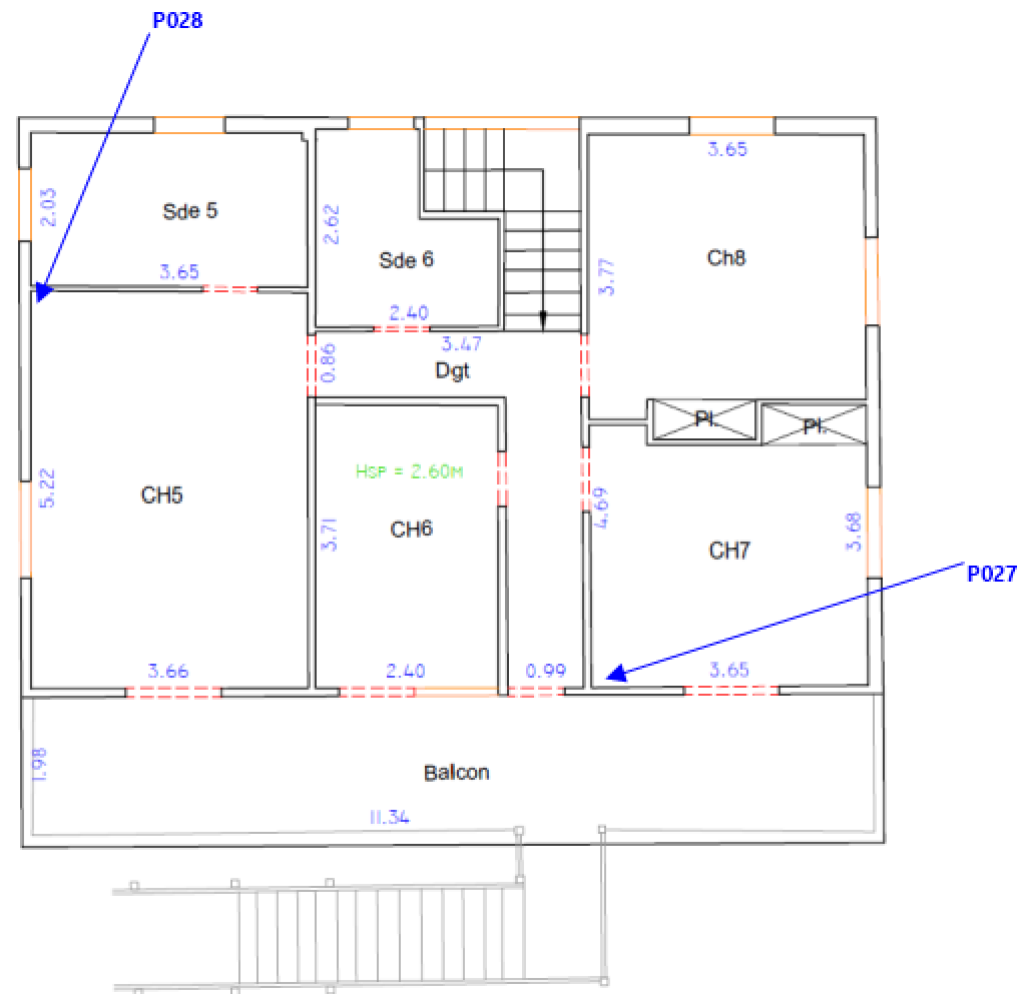
Maison de l'enfance - Maison de l'Education

Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE

Rdc

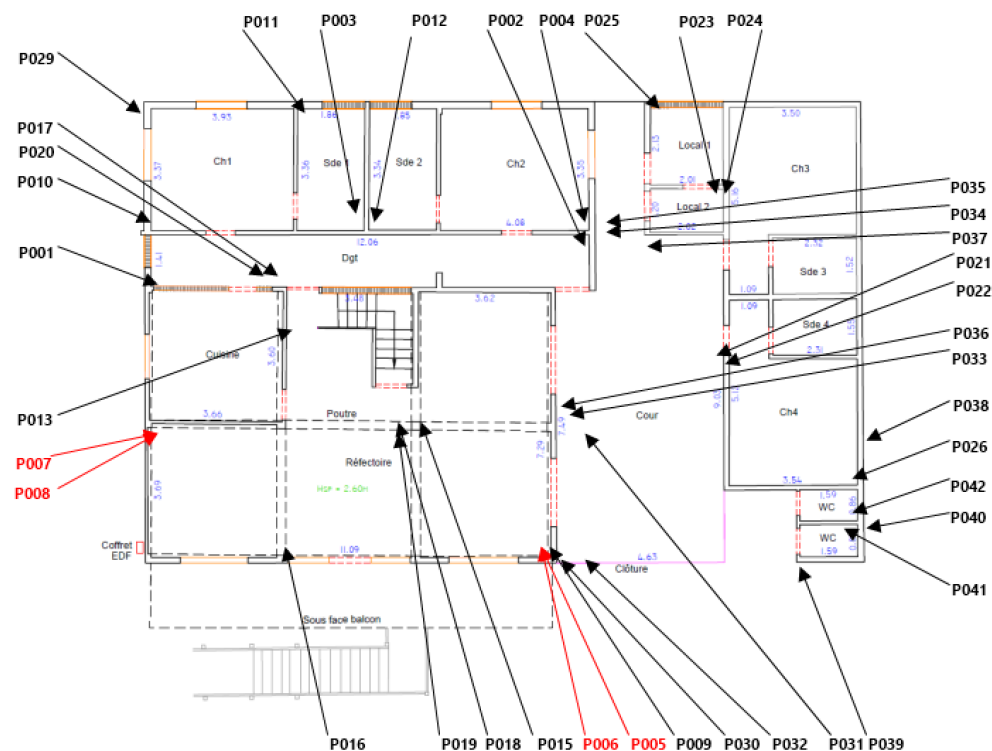


R+1



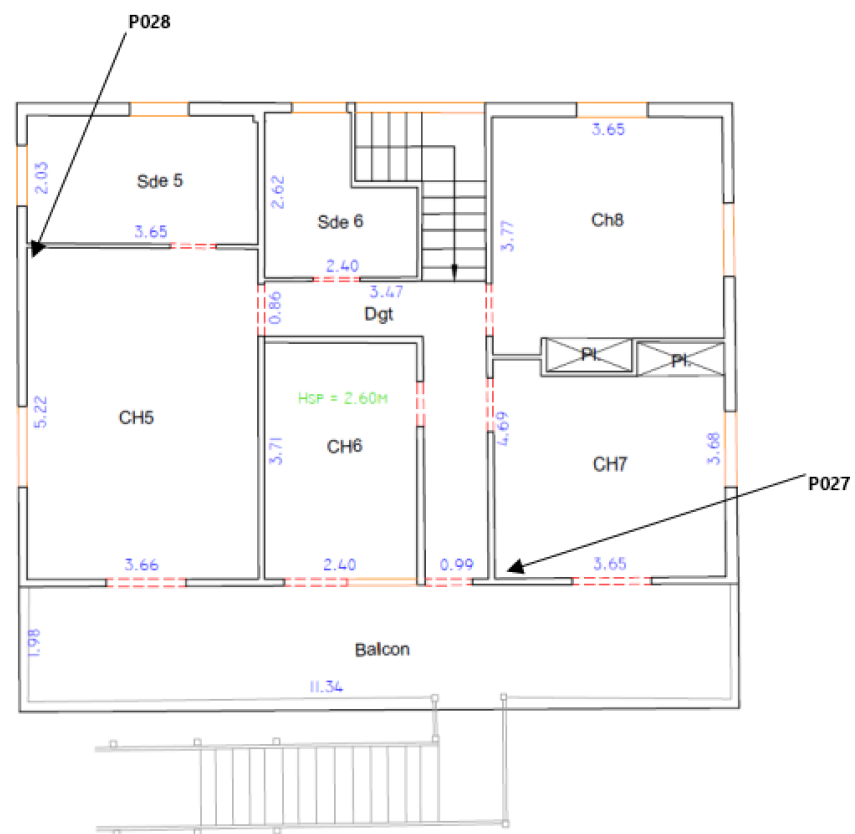
## Plan de repérage des prélèvements contenant de l'amiante suite aux analyses en laboratoire

Maison de l'enfance - Maison de l'Education  
Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE  
Rdc



➡ : Prélèvement avec absence d'amiante après analyse au laboratoire - ➡ : Prélèvement avec présence d'amiante après analyse au laboratoire

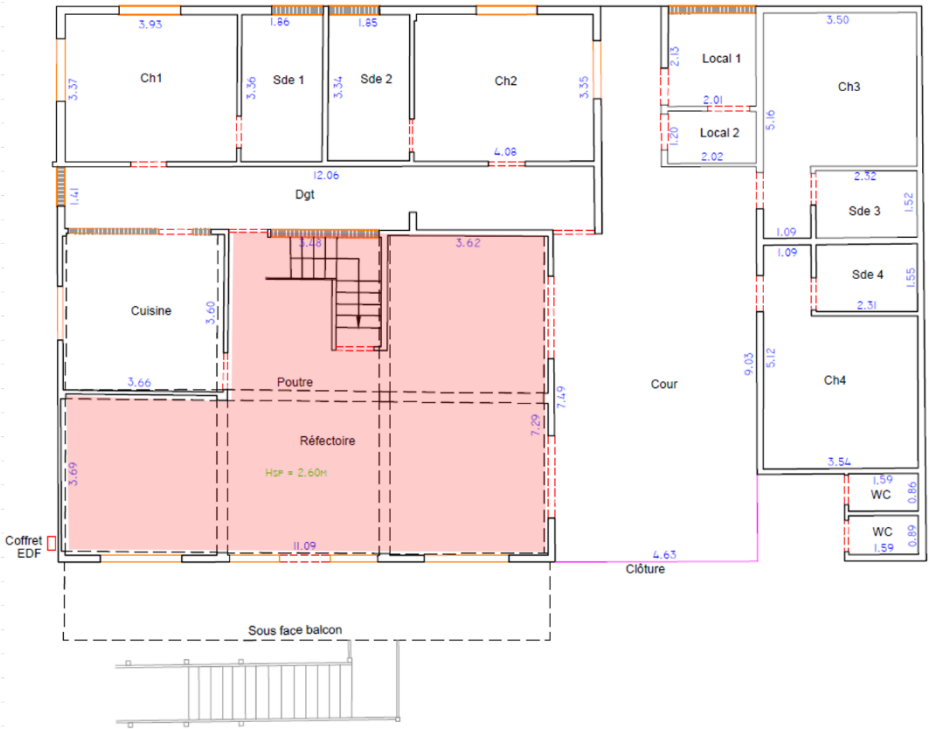
Rdc



↖ : Prélèvement avec absence d'amiante après analyse au laboratoire - 
 ↗ : Prélèvement avec présence d'amiante après analyse au laboratoire

Cartographie de l'étendue des matériaux et produits contenant de l'amiante

Maison de l'enfance - Maison de l'Education  
Chemin Sadecki - 97300 CAYENNE  
Rdc



### ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## **1. Informations générales**

### **a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### **b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.